Publié sur le site de la Commune le 12.11.2026
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du neuf novembre deux mille vingt-six

*Le Conseil municipal, **légalement convoqué le 02 novembre 2026**, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Maire*

Date de convocation :
02-11-2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	22	3	25

Date du Conseil :
09 – 11 - 2026

Presents: RAVET V. - PITTION V. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PICHON H. – PAVIOT L. – PERDRIX T. – PARNALLAND E. - COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – BUFFAUT C. – MOREIRA J. – FRATTER M - CLEMENT F.– BARBERIS P. – OUJAGHBI A. – GUILLAUBEZ C – BROYE C. — ERCAN S. - BOURDONNAY C. – HASSOUN K. – PALISSE A.

Procuration est donnée par KILIC D. à RAVET V.
Procuration est donnée par RHODET F. à FRATTER M.
Procuration est donnée par ZAKI G. à PALISSE A.

Absents :
Excusé : YILMAZ Y. – CORDONNIER T

Objet :

DELIBERATION autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur Martine COLOMBET est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. PITTION

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) :*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme Véronique PITTION propose

pour le budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 2 368 990.85 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 592 247.71 €, soit 25% de 2 368 990.85 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
20 : immobilisations incorporelles	3 750.00
204 : subventions d'équipement versées	2 500.00
21 : immobilisations corporelles	592 500.00
23 : immobilisations en cours	423 697.71

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20261109-D_2026_11_09_02-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

pour le budget centre commercial

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 164 294.27 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 41 073.56 €, soit 25% de 164 294.27 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	13 073.56
23 : immobilisations incorporelles	28 000.00

pour le budget forêt

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 8 000.00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 000.00 €, soit 25% de 8 000.00 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	2 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**
Autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2027, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1;

DECIDE d'accepter les propositions de Mme Véronique PITTION dans les conditions exposées ci-dessus

Secrétaire de séance,
Martine COLOMBET

Le Maire,
Véronique RAVET

MAIRIE DE BELLIGNAT (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20261109-D_2026_11_09_02-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026